

Conseil de gestion du 31 mars 2023 Délibération n°2023-001

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 30 novembre 2022

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 334/2022 du 17 novembre 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT la proposition de procès-verbal du conseil de gestion du 30 novembre 2022 ;

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve à l'unanimité le procès-verbal de la session du conseil de gestion du 30 novembre 2022, sans modification.

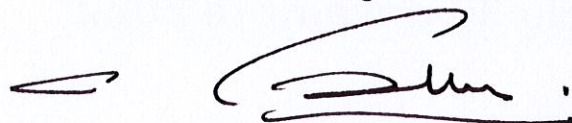
Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Pallares', with a stylized flourish at the end.

Président du conseil de gestion

32^{ème} CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCES VERBAL DE SEANCE

Approbation du procès-verbal
du conseil de gestion du 30 Novembre 2022

A Argelès-sur-Mer

Membres participants au conseil de gestion

Présidence du conseil de gestion

- Serge PALLARES - Union des villes portuaires d'Occitanie
- Hermeline MALHERBE - Conseil du Département 66 (par visio)
- Didier CODORNIU - Syndicat mixte chargé de la gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise
- Marc MEDINA - Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Catégorie des services de l'État

- Stéphane PERON - représentant la DIRM
- Laurent SCHEYER - représentant la DREAL Occitanie
- Cyril VANROYE - représentant la DDTM/DML
- Commissaire général, Thierry de la BURGADE – adjoint au Préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer

Catégorie des collectivités territoriales et leurs groupements

- Christophe MANAS – Conseil régional Occitanie
- Francis MORLON – Conseil départemental de l'Aude
- Antoine PARRA – Communauté de commune Albères Côte Vermeille Illibéris
- Marie- BRETON – Commune de Leucate
- Marie-Laure GUIRADO – Commune du Barcarès
- Edmond JORDA – Commune de Sainte Marie la Mer
- Stéphane LODA – Commune de Canet en Roussillon
- Katia ROMAGOSA – Commune de Saint Cyprien
- Annie PEZIN – Commune d'Elne
- Julie SANZ – Commune d'Argelès-sur-Mer
- Jean-Pierre GILLERY – Commune de Collioure
- Gregory MARTY – Commune de Port-Vendres
- Jean-Michel SOLE _ Commune de Banyuls-sur-Mer
- Christian GRAU – Commune de Cerbère

Catégorie des organisations professionnelles

- Bernard PEREZ – CRPMEM
- Manuel MARTINEZ - CIDPMEM (66/11)
- Stéphane ROSES - Prud'homie de pêche de Saint-Laurent de la Salanque – Le Barcarès
- François POCH - Fédération nationale des Entreprises des activités physiques de loisirs
- Thierry BOUTHORS – Entreprise des plongées de loisirs (GS3PO)
- Yoan SALOMON – ARMAM

Catégorie organisations d'usagers

- Jean-Claude HODEAU – FNPPSF
- Jean-Marie PEREZ – FFMP

- Eric DELMAS – FFESSM
- Jacques DOUAY – FFV
- Jean-Marie RAY – FNPSA
- Eric FALGARONNE – FFM

Catégorie des parcs naturels régionaux, des aires marines protégées, des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, et des personnalités qualifiées

- Martine ROLAND – gestionnaire de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère Banyuls
- Jacques ROCHER – GAPAMAR
- Pascal ROMANS – CCN des Pyrénées-Orientales
- Joseph HIARD – Groupement ornithologique du Roussillon
- Bruno VOLLAND association Charles FLAHAULT
- Yves DESDEVISES – Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer
- Maria RUYSSSEN – IFREMER
- Philippe LENFANT – UPVD
- Nicolas ROBINS – UVPD
- Nathalie REGOND-PLANAS – Pays Pyrénées Méditerranée
- Daniel ARMISEN – SNSM

Procurations

- Loïc LINARES, CEPRALMAR, pouvoir à Didier CODORNIU, syndicat mixte chargé de la gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise
- Frédérique VIARD, CNRS, pouvoir à Philippe LENFANT UVPD
- Cédric BOHUN, Conservatoire du Littoral, pouvoir à Yves DESDEVISES - OOB

Commissaires du gouvernement

- Gilles BOIDEVEZI –Préfet maritime de la Méditerranée
- Rodrigue FURCY -Préfet des Pyrénées-Orientales

Invités et accompagnants

E. CAMBRA (UVPD); F. CADENE (Réserve Marine de Cerbère-Banyuls); M-L LICARI (CD 66), Jérôme CANOVAS (suppléant Commune de Cerbère);

Introduction et ouverture de session

Serge PALLARES ouvre sa première séance en tant que nouveau président du parc naturel marin du golfe du Lion et remercie la présence des participants. Il accueille le nouveau Préfet des Pyrénées-Orientales, Rodrigue FURCY ainsi que le sous-préfet, Jean-Marc BASSAGET.

Hermeline MALHERBE du conseil départemental 66 rejoint cette introduction par visio-conférence.

Thierry de la BURGADE de la PREMAR se réjouit de participer à cette instance afin de porter les sujets phares du parc marin, comme tous les parcs confrontés à une hyper fréquentation. Au bilan de la dernière saison estivale, il subsiste la problématique d'application de la réglementation à laquelle il compte sur les administrations de l'Etat. L'articulation entre la Réserve et le parc doit rester d'une pleine efficacité pour la protection de l'environnement.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Rodrigue FURCY se dit heureux d'être présent à cette instance du conseil de gestion du parc marin en complémentarité avec la préfecture maritime. Il reste désireux d'apporter son soutien auprès de cette structure. Il se dit impressionné par la diversité des membres présents à ce conseil de gestion. Il souhaite au nouveau président, une pleine réussite dans son mandat et restera attentif aux sujets auxquels il pourra contribuer.

Serge PALLARES résume le travail des derniers mois, en tant que président. Il rappelle les temps d'échange auprès des différents collègues dans le cadre de la préparation du séminaire programmé le 14 décembre prochain. Le plan de gestion du parc marin reste méconnu pour la plupart des membres du conseil de gestion, repartir de cette base pour construire l'action des prochaines années est donc la bonne voie. Dans un contexte général de crise écologique et d'une période économique incertaine, il souhaite une réflexion stratégique pour laquelle il aura une implication active et respectueuse des acteurs concernés afin de relever les défis qui nous attendent. Il mentionne le projet majeur pour l'équipe de la maison du parc qui s'installera sur le port d'Argelès-sur-Mer. Il a eu le plaisir de rencontrer l'ambassadeur du pacte européen pour le climat, M. Samuel COHEN SALOMON, afin de réfléchir sur la restauration et la préservation de la mer et de son littoral.

Concernant le sujet de l'extension de la Réserve marine, il mentionne la concertation très large engagée par le conseil départemental et se félicite de la qualité de la collaboration avec l'équipe du Parc. Il termine son propos en saluant la qualité de la collaboration engagée avec les acteurs de la pêche en complémentarité avec les scientifiques qui reste essentielle.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du PV du conseil de gestion du 05/07/2022

(Document diffusé avec le dossier de séance)

Il est soumis à l'approbation du procès-verbal du dernier conseil de gestion du 05/07/2022. Il est demandé la correction dans la liste des présents : Olivier DURIETZ représente la Prud'homie de Saint Cyprien et non celle de Leucate.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la session du conseil de gestion du 5 juillet 2022

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2023-023

3. Evolution des dispositions de gestion de la pêche professionnelle au poulpe

(Document diffusé avec le dossier de séance)

La présentation des résultats de l'étude scientifique en GT pêche est effectuée par Marie RUYSSSEN de l'IFREMER.

Bernard PEREZ du CRPMEM signale deux modifications sur le relevé de conclusions :

- il souhaite faire retirer le terme « important » dans l'effort de pêche étant important.
- il demande à supprimer la mention « préconisation de trois mois », terme à éviter. Il se positionne pour une fermeture de 2 mois.

Serge PALLARES rappelle que ces dates ont été préconisées et recommandées par l'IFREMER à l'issue de cette étude et qu'elles ne sont qu'indicatives et non prescriptives. Elles donnent un cap à atteindre.

Laurianne VASSEUR indique ce qui a été acté et discuté avec la profession concernant les dates du 15 juillet au 15 septembre a minima pour les 3 prud'homies afin de couvrir la période de reproduction du poulpe. Une réunion l'année prochaine sera prévue pour faire progresser la préconisation formulée par les scientifiques d'un mois supplémentaire.

Manuel MARTINEZ rappelle l'effort de pêche de la part des pêcheurs professionnels et sollicite qu'une interdiction soit mise en place sur la même période concernant la pêche de plaisance.

Serge PALLARES approuve et trouve cette demande légitime, le Parc s'en occupera.

La PREMAR apporte son soutien à cet effort conjoint.

J-P GILLERY de la mairie de Collioure s'interroge sur l'état du stock et les perspectives de son évaluation.

Maria RUYSSSEN explique qu'il faudra pour ça avoir la capacité de disposer d'un indice d'abondance et de capture. L'utilisation de la technique des pots instrumentés pourrait aider à y répondre.

Gregory MARTY de la commune de Port-Vendres rappelle qu'il y a également jusqu'à 150 kg de poulpes prélevés par jour au niveau des digues de la jetée à Port Vendres. Il dénonce un commerce illégal de cette pêche non déclarée, par des espagnols notamment et rappelle que la pêche est interdite sur l'emprise portuaire.

La PREMAR confirme la responsabilité de l'autorité portuaire à travers le respect du règlement portuaire sur toutes les digues ainsi que les contrôles faits en aval, plus efficaces que les contrôles ponctuels.

Bernard PEREZ rajoute la nécessité de faire appliquer la réglementation durant les 2 mois de fermeture.

Stéphane PERON salue le travail effectué sur la connaissance scientifique concomitante au travail du parc marin et des autres professionnels. La gestion des ressources halieutiques étant déléguée aux pêcheurs professionnels, les prud'homies ont pris leur position sur la base des préconisations scientifiques. Il attend maintenant la proposition du CRPEM pour modifier l'arrêté préfectoral.

Didier CODORNIUO salue le courage politique sur cette question sensible. Cette délibération est synonyme d'une volonté forte de faire évoluer la gestion, au sein d'une profession en grande difficulté.

Stéphane ROSES de la Prud'homie de St Laurent de la Salanque intervient sur le fait qu'il y a dix ans, une évaluation des stocks avait déjà été effectuée avec la communauté locale. Malgré les difficultés de travail entre le crabe bleu dans les étangs et les méduses en été, les stocks n'ont pas diminué. Au Barcarès, les pêcheurs ne pourront plus continuer de travailler si de nouvelles mesures restrictives venaient à peser sur les professionnels.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, après en avoir délibéré, propose un cadre de gestion homogène et collégial de la pêche au poulpe élaboré à partir des recommandations du GT pêche pour l'année 2023.

Il est proposé de continuer à progresser en concertation avec les 3 Prud'homies vers une date de fermeture commune. Les Prud'homies de Leucate et Saint-Cyprien valident la période préconisée par les scientifiques de 3 mois « du 15 juin au 15 septembre », avec le retrait des nasses pendant la fermeture et la mise en place d'une identification spécifique des lignes de pots et de nasses.

Délibération n°2022-024

4. Perspectives relatives à la consolidation d'un cadre de gestion de la pêche de loisir sur le parc (Document diffusé avec le dossier de séance)

Présentation faite par Lauriane VASSEUR et Eleonore CAMBRA de l'UVPD.

Serge PALLARES félicite E. Cambra pour la qualité de son exposé qui démontre l'importance de travailler à la réglementation de la pêche de loisir.

J-C HODEAU indique que les autres fédérations de pêche de loisir sont d'accord pour fermer la pêche au poulpe aussi sur la même période.

Manuel MARTINEZ requiert la mise en place de contrôles strictes et de sanctions, la sensibilisation n'étant pas suffisante. Les pêcheurs plaisanciers sont mieux équipés que les professionnels. Il dénonce des vols de prises de calamars par des particuliers qui utilisent une ancre pour remonter les filets des pêcheurs professionnels.

Cyril VANROYE de La DDTM salue l'effort des connaissances menées et reste disponible pour travailler à ces règlements dont la plupart existent déjà. Les unités seront vigilantes au contrôle.

Stéphane PERON rappelle l'existence dans d'autres parcs nationaux (les parcs nationaux des Calanques et de Port Cros) et dans la RNMCB des réglementations multi-espèces avec des quotas journaliers. Il recommande de s'inspirer de ces dispositifs déjà mis en place. Il se félicite de l'innovation apportée par cette nouvelle application « Catch machine » et propose de poursuivre la démarche auprès des autres parcs afin de systématiser l'outil.

Maria RUYSSSEN rappelle que le projet porté par l'IFREMER a vocation d'incitation auprès des fédérations de pêche à s'inscrire dans un réseau de science participative la plus exhaustive possible et représentative. C'est un projet qui est appelé à se développer dans le parc.

J-M RAY souhaite intervenir sur le projet de l'application « Catch machine ». Il rappelle que la saisie immédiate des captures sur l'outil n'est évidemment pas possible en action de pêche pour un chasseur sous-marin, ce qui demandera de prévoir cette particularité, dans l'éventualité d'un renseignement obligatoire des captures. Il rappelle que la chasse sous-marine est un sport à risque qui devrait se pratiquer sous couvert d'une assurance obligatoire et d'une aptitude physique accompagnée d'un certificat médical précis. De son point de vue, une licence ou un permis de pêche sous-marine devrait être la règle. Il se demande si l'outil a bien pris en compte la spécificité de la chasse sous-marine et demande à ce qu'il puisse intégrer l'idée d'une licence spécifique.

Maria RUYSSSEN répond que cet outil est adaptable. Ce n'est pas un outil de déclaration national obligatoire de pratique, il s'intéresse aux données relatives aux captures. Il s'agit d'un outil de science participative utile à la gestion.

J-M SOLE de la commune de Banyuls-sur-Mer est très sensible à la protection de l'environnement et rappelle que la pêche de loisir est un atout touristique.

J-M RAY s'interroge sur le risque de fausse déclaration à l'image des celles de capture de la pêche au thon rouge, où le poids de la capture ne correspondait pas au poids réel – constaté lors de contrôles des affaires maritimes.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion propose de délibérer sur l'opportunité de mandater au GT pêche pour qu'il consolide en 2023 les mesures techniques du cadre de gestion proposé par les fédérations, dans l'objectif de proposer un arrêté réglementant la pêche de loisir ainsi que des actions d'accompagnement aux bonnes pratiques sur le territoire incluant des leviers d'actions.

Délibération n°2022-025

5. Proposition de cadre de l'appel à projet 2023

(Document adressé avec le dossier de séance)

Présentation faite par Marc DUMONTIER.

Jacques ROCHER du GAPAMAR remercie l'OFB pour l'aide apportée par l'AAP notamment sur la restauration et le maintien des bateaux. Cela a permis d'obtenir un label « bateau d'intérêt patrimonial » (BIP) et de mettre à l'eau des bateaux restaurés.

Sur la thématique 2, il demande des précisions sur la définition de « l'écologie historique ».

Marc DUMONTIER répond que cela serait une comparaison au travers des données scientifiques ou de rapports. Cela requiert une investigation dans les archives départementales et celle de l'OOB où il y a par exemple des données de pêches datant de 50 ans en arrière. Cela permettrait de se baser sur une idée d'évolution de référence.

Serge PALLARES confirme que l'OFB continuera cette démarche de soutien.

Yoan SALOMON regrette qu'il n'y ait pas de thématique 3 concernant l'évolution et l'accompagnement des pratiques professionnelles dans le développement durable comme dans les années écoulées.

Marc DUMONTIER répond que cette thématique 3 avait été mise en place à la demande des professionnels pendant la crise de la COVID 19. Elle n'est plus d'actualité, le financement de plan de relance s'est arrêté.

Serge PALLARES rappelle que la Région et l'Etat investissent déjà sur la thématique 3 tout en privilégiant d'autres thèmes.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, après en avoir délibéré, approuve les modalités et critères d'attribution des subventions de l'appel à projet 2023 comme suit :

Thématique 1 : Restauration et mise en valeur du patrimoine maritime matériel ou immatériel d'intérêt culturel.

Thématique 2 : Amélioration de la connaissance de la biodiversité marine et de ses enjeux avec une priorité donnée à l'écologie historique : comparaison des éléments de biodiversité actuelle au regard des données anciennes (espèces, habitats, diversité, quantité et qualité des espèces pêchées et/ou observées).

Critères commun de sélection :

- Intérêt du projet pour le Parc : en adéquation avec les objectifs du Parc et le plan de gestion
- Qualité et clarté du projet
- Clarté et cohérence du budget
- Communication, diffusion et valorisation

Modalités :

- Montant maximum de la subvention accordée : 80 % du montant total des dépenses éligibles.
- La publication de cet appel à projets dépendant de la validation du règlement de l'appel à projets par l'Office français de la biodiversité, la date sera communiquée à tout le conseil de gestion sous la responsabilité conjointe du directeur et du président.
- Une très large publicité sera déployée via les organes de communication du Parc.
- Un délai de rigueur d'au moins 40 jours pour candidater à cet appel à projet est proposé.
- Au lendemain de la clôture de l'appel à projet, soit à minima 41 jours après sa publication, l'équipe du Parc procèdera à l'évaluation des candidatures, suivant les critères d'éligibilité retenus par le conseil.
- Sur la base de ce rapport d'évaluation envoyé aux membres du conseil de gestion, une « commission » composée d'agents du Parc, du directeur, du président, des trois vice-présidents et d'un représentant de l'Etat, se réunira, afin de préparer le conseil de gestion à l'éventualité de propositions d'arbitrages.

Délibération n°2022-026

6. Avis sur le dossier ZMEL de Paulilles (Document diffusé avec le dossier de séance)

Présentation faite par Marc DUMONTIER.

Serge PALLARES rappelle, que bien que ne figurant pas au dossier le conseil départemental, l'option de l'installation de plusieurs flotteurs hivernaux – à l'image de ce que fait le parc dans sa ZMEL - sera évaluée sur la base d'une année d'observation, de manière à calibrer le besoin.

Manuel MARTINEZ confirme la nécessité de l'installation de ces bouées par rapport à la sauvegarde de l'herbier. Néanmoins, il regrette la réduction de l'espace de travail de pêche et l'effort supplémentaire imposé aux pêcheurs professionnels.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable à la création de la ZMEL de Paulilles avec les recommandations suivantes :

au terme de l'année d'évaluation de la fréquentation proposée par le département hors de la période de pose de mouillage, prévoir l'installation de bouées « hivernales » afin de permettre l'utilisation de la zone par les plaisanciers sans ancrage.

Délibération n°2022-027

7. Rapport de présentation des AME (Document diffusé avec le dossier de séance)

Marc DUMONTIER présente le tableau des subventions allouées aux AME du territoire selon les modalités et critères d'attribution votés par le conseil de gestion.

Serge PALLARES salue l'engagement pris par les communes dans l'accompagnement des établissements scolaires inscrits dans cette démarche.

Hervé MAGNIN précise les passerelles possibles entre aires marines éducatives (AME) / aires terrestres éducatives (ATE). Le département des PO a la chance d'avoir des AME et une ATE en montagne dans la réserve de Jujols en co-gestion entre l'OFB et l'association des réserves catalanes. L'idée serait de permettre la construction entre deux aires éducatives, d'un échange entre terre et mer via la notion de bassin versant.

8. Organisation du séminaire bilan mi-parcours du plan de gestion

Présentation faite par Hervé MAGNIN.

Le prochain séminaire du bilan mi-parcours du plan de gestion est prévu le 14 décembre 2022. Ce séminaire s'appuiera sur le bilan des 10 ans du parc. Le plan de gestion est à disposition de l'ensemble des acteurs, chacun pouvant contribuer à sa mise en œuvre. Les politiques publiques évoluent et imposent de voir comment le plan de gestion peut y répondre. On peut noter deux grandes actualités : la crise écologique et celle climatique qui aggrave la première. La véritable question que soulève ce plan de gestion est comment peut-il contribuer à comprendre ce qui se passe et envisager les adaptations possibles. Un bureau d'étude a été désigné pour nous accompagner et nous aidera à partager le bilan. Une deuxième phase se déroulera en 2023 sous la forme d'un séminaire d'une journée tourné sur la prospective et les actions à entreprendre pour la suite du plan de gestion.

Serge PALLARES rappelle que tous les membres titulaires et suppléants du conseil de gestion sont invités.

Nathalie REGOND-PLANAS de PPM informe l'assemblée de la tenue d'une réunion de lancement le 20 octobre dernier de contextualisation permettant de réfléchir sur la gouvernance et sur la pêche durable à laquelle les petits métiers de la pêche pourront prétendre à des fonds européens (FEAMPA). Cela concerne les 3 prud'homies du territoire.

Manuel MARTINEZ souhaite partager le ressenti des pêcheurs professionnels qui ont toujours consenti aux contrôles exigés. En effet, la manière de faire est remise en cause, notamment de la part de la brigade de Port-la-Nouvelle qui fait des contrôles « zélés » pour des infractions mineures.

La DDTM indique qu'il faut effectivement faire le point sur ces contrôles. L'objectif de ces contrôles doit être uniforme et équitable.

Serges PALLARES informe le conseil d'un courrier du CRPMEM signalant le poste vacant d'un membre titulaire, celui de l'organisation de producteurs PROQUAPORT qui a fait faillite. Il rappelle la concertation en cours avec les deux Préfets afin de préparer la réponse.

La séance est levée.

Serge PALLARES



Président du Conseil de gestion